

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE BEZANGE-la-GRANDE

ENQUETE PUBLIQUE
sur le
**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
BEZANGE-LA-GRANDE**
réalisée du 8 au 22 juin 2021

RAPPORT
et
CONCLUSIONS MOTIVEES
du
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(article R 123-19 du code de l'environnement)

Tribunal administratif de Nancy, dossier n° E21000013/54

Arrêté municipal du 18 mai 2021

Commissaire-enquêteur : Daniel MORLON

LE PRESENT DOCUMENT COMPREND TROIS PARTIES

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	Page 3
Sommaire détaillé du rapport du commissaire-enquêteur	Page 4
II. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR	Page 18
III. ANNEXES éclairant le rapport et les conclusions motivées	Page 22
Liste des annexes	Page 23

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE BEZANGE-LA-GRANDE

ENQUETE PUBLIQUE
sur le
**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
BEZANGE-LA-GRANDE**
réalisée du 8 au 22 juin 2021

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(article R 123-19 du code de l'environnement)

Tribunal administratif de Nancy, dossier n° E21000013/54

Arrêté municipal du 18 mai 2021

Commissaire-enquêteur : Daniel MORLON

SOMMAIRE	
	PAGE
1. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.1 Objet de l'enquête publique	5
1.2 Cadre juridique	5
1.3 Présentation du projet et de ses motivations	6
1.4 Impacts sur l'environnement	7
1.5 dossier soumis à l'enquête publique	8
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	9
2.2 Actions préparatoires à l'enquête publique	9
2.3 Reconnaissance des lieux	9
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
3.1 Publicité de l'enquête et affichage	10
3.2 Permanences du commissaire-enquêteur	10
3.3 Climat de l'enquête et participation du public	10
3.4 Clôture de l'enquête	11
4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	12
4.1 Procès-verbal de synthèse de l'enquête	12
4.2 Réponse du maître d'ouvrage	12
5. AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS DURANT L'ENQUETE – ANALYSE	13
5.1 Avis de l'autorité environnementale	13
5.2 Visites lors des permanences	13
5.3 Observations portées sur le registre d'enquête	16
5.4 Correspondances adressées au commissaire-enquêteur	16
5.5 Courriels adressés au commissaire-enquêteur	17
5.6 Observations du commissaire-enquêteur portées dans le procès-verbal de synthèse	17

1. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de zonage d'assainissement¹ de la commune de Bezange-la-Grande, en Meurthe-et-Moselle. Lors de la séance du 22 février 2021, le projet de zonage d'assainissement a été présenté par le maire au conseil municipal. Le conseil a autorisé le maire à engager la procédure d'enquête publique portant sur ce projet de zonage d'assainissement (**annexe 1**)².

1.2 Cadre juridique

Il s'agit d'une enquête publique environnementale répondant aux dispositions des articles L123-1 et suivants, ainsi que des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet zonage d'assainissement répond aux dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales dont le texte est reproduit ci-dessous.

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

1 - au sens de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 - les documents annexés au présent rapport seront ainsi signalés dans l'ensemble du document

1.3 Présentation du projet et de ses motivations

Bezange-la-Grande est une commune de 158 habitants du département de Meurthe-et-Moselle située à environ 26 km à l'est de Nancy et à 22 km au nord de Lunéville.

C'est un village lorrain traditionnel avec quelques extensions récentes, en continuité. Deux écarts sont situés à environ 1,5 km à l'ouest du village : le Moulin de Sainte-Marie et la ferme de Sainte-Marie.

La commune comptait en 2017 : 89 logements, dont 75 résidences principales, 6 résidences secondaires et 8 logements inoccupés. Les deux écarts comprennent chacun un logement.

Bezange-la-Grande ne dispose d'aucun document d'urbanisme opposable.

Les activités marquantes sont agricoles, avec quatre exploitations sur le territoire communal.

Le réseau d'assainissement, qui collecte les eaux pluviales et usées du village, est caractérisé par la multiplicité des rejets (8) dans le ruisseau de la Loutre Noire et la quantité importante des eaux claires parasites. Il est partiellement en mauvais état. Il n'existe pas de système collectif de traitement des eaux usées. Les installations d'assainissement autonomes, qui existent dans environ la moitié des habitations, ne sont pas conformes à la réglementation dans la majorité des cas.

Si la communauté de communes du Pays du Sânon est compétente en matière assainissement, avec un objectif d'assainissement de l'ensemble de ses communes à l'horizon 2024, chaque commune reste en charge des études préalables et de la définition de son zonage d'assainissement.

La municipalité et la communauté de communes du Pays du Sânon portent donc la volonté de répondre à leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement, tant sanitaires qu'environnementales, par un projet complet, portant sur l'ensemble de Bezange-la-Grande.

Avant d'élaborer en détail de ce projet d'assainissement, il convient en préalable de définir les secteurs qui seront desservis par un système collectif de collecte et de traitement des eaux usées, et ceux qui relèveront de l'assainissement non collectif. C'est le zonage d'assainissement.

Une analyse environnementale, technique et économique a été menée par le bureau d'études Géoprotech, missionné par la commune. Elle est exposée dans le dossier soumis à l'enquête.

La municipalité a choisi, au vu des résultats de cette analyse, de retenir le principe de zonage suivant (**annexe 2**) :

- système d'assainissement collectif pour la presque totalité du village, y compris les habitations de l'extrémité du chemin de Vic ;
- assainissement non collectif pour l'habitation située au 14 bis rue Haute ;
- assainissement non collectif pour les écarts du Moulin de Sainte-Marie et de la ferme de Sainte-Marie, ainsi que l'ensemble du reste du territoire communal, qui n'est pas ouvert à l'urbanisation.

1.4 Impact sur l'environnement

Le projet de zonage d'assainissement de Bezange-la-Grande s'inscrit dans une démarche globale visant à disposer pour le village d'un réseau de collecte et d'un système d'épuration des eaux usées qui permettront de limiter notablement les rejets polluants dans le ruisseau de la Loutre Noire, petit affluent de la Seille.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE) donne un objectif de bon état écologique et chimique des eaux à l'horizon 2027 à la «masse d'eau » de la Loutre Noire. Son état écologique est actuellement qualifié de médiocre. Le projet d'assainissement de Bezange-la-Grande contribuera à l'atteinte de l'objectif fixé.

1.4.1 analyse de l'environnement dans le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête présente une analyse de l'environnement, et notamment du milieu récepteur des eaux usées après traitement.

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 de la Forêt de Bezange-la-Grande est mentionnée, comme les deux zones humides remarquables des Vallons de la Forêt de Bezange-la-Grande.

L'analyse ne fait pas ressortir d'impact du projet de zonage d'assainissement sur ces espaces sensibles.

1.4.2 autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie par la commune le 12 novembre 2020, sur le projet de zonage d'assainissement dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas », en application de l'article R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) a rendu le 9 décembre 2020 sa décision de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de Bezange-la-Grande à évaluation environnementale (**annexe 3**).

Cette décision est assortie d'une recommandation portant sur les installations autonomes d'assainissement.

Il ressort de la lecture de la décision de la MRAE que deux autres ZNIEFF concernent Bezange-la-Grande :

- la ZNIEFF de type 1 : gîte à chiroptères à Moncel-sur-Seille ;
- la ZNIEFF de type 2 : vallée de la Seille de Lindre à Marly.

Ces deux espaces sensibles sont situés au nord-ouest du village, en limite du territoire communal et en aval par rapport au cours d'eau de la Loutre Noire.

La MRAE considère que l'ensemble des ZNIEFF relevées dans le dossier et dans son avis « *bénéficieront de l'amélioration de l'assainissement de la commune* ». Elle conclut notamment « *que le zonage d'assainissement de Bezange-la-Grande n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine...* »

1.5 dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Bezange-la-Grande comprenait :

- Pièce 1 : arrêté de M. le maire de Bezange-la-Grande du 18/05/2021 prescrivant et organisant l'enquête publique ;
- Pièce 2 : avis d'enquête publique ;
- Pièce 3 : ordonnance n° E21000013/54 en date du 9 mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy me désignant en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Pièce 4 : décision de la MRAE du 9/12/2020 ;
- Pièce 5 : dossier enquête publique préparé par le bureau d'études Geoprotech, avec ses annexes (plans et délibération du conseil municipal du 22/02/2021).

Je l'ai coté et paraphé à l'ouverture de l'enquête.

Il est resté à la disposition du public en mairie de Bezange-la-Grande, siège de l'enquête, du 8 juin 2021 à 17 heures au 22 juin 2021 à 19 heures, aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été mis à disposition du public sous forme dématérialisée, durant la même période, sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Sânon.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

M. le maire de Bezange-la-Grande a sollicité Mme la présidente du tribunal administratif de Nancy le 6/03/2021 pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement.

Par ordonnance du 9/03/2021, Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur (*annexe 4*).

2.2 Actions préparatoires à l'enquête publique

J'ai pris contact avec M. le maire de Bezange-la-Grande le 15 mars 2021 et il m'a transmis le dossier d'enquête au format numérique dès le lendemain. J'ai pu ainsi en avoir une première lecture avant notre rencontre, le 22 mars.

Le maire m'a présenté la commune, le projet et son historique. Il m'a remis le dossier « papier ».

L'étude du dossier a fait ressortir que, s'il était bien construit et au bon niveau de détail, il présentait néanmoins quelques inexactitudes d'ordre réglementaire et il méritait d'être actualisé et précisé ou clarifié sur quelques points. J'ai transmis au maire mes observations le 29 mars. J'ai reçu le dossier modifié le 11 mai, les corrections apportées par le bureau d'études répondant à chacune de mes observations.

Le maire a pris l'arrêté d'organisation de l'enquête le 18 mai (*annexe 5*), après m'avoir consulté, tant sur les dates que sur la forme.

J'ai aussi indiqué à M. le maire les mesures simples que j'estimais devoir être prises pour le respect des consignes sanitaires relatives à la lutte contre la pandémie de COVID 19.

Le 2 juin, j'ai pris contact téléphoniquement avec Mme Valette, directrice des services de la communauté de communes du Pays du Sânon. Elle m'a donné des éléments sur la politique de la collectivité en matière d'assainissement (horizon temporel, redevance d'assainissement...).

2.3 Reconnaissance des lieux

Lors de mon déplacement à Bezange-la-Grande le 22/03/2021 pour rencontrer M. le maire, j'ai visité le village avec lui ainsi que le site retenu pour la future station d'épuration. J'ai pu aussi me rendre dans les deux écarts de la Ferme et du Moulin Sainte-Marie.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Publicité de l'enquête et affichage

L'avis d'enquête (*annexe 6*) a été affiché, imprimé sur fond jaune, sur le panneau d'affichage de la mairie, comme l'arrêté municipal du 18/05/2021. J'ai pu constater, à chacune de mes venues en mairie pour les permanences, que cet affichage était bien en place.

Cet avis d'enquête a été distribué aux habitants, sous forme de tract vers le 21 mai 2021. J'ai pu constater que des habitants venus lors de ma première permanence disposaient de ce tract.

L'avis d'enquête a été publié dans l'Est Républicain et dans le Républicain Lorrain le 21/05/2021, soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête. (*annexes 7 et 8*)

Il a été à nouveau été publié dans les mêmes journaux le 10/06/2020, dans les huit premiers jours de l'enquête. (*annexes 9 et 10*)

Le maire a signé le 22/06/2021 un certificat d'affichage (*annexe 11*).

Par ailleurs, l'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête ont été accessibles sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Sânon, depuis le 21/05/2021 jusqu'à la fin de l'enquête. J'ai pu constater cette publication en ligne dès les premiers jours.

La publicité de l'enquête a donc été conforme aux préconisations du code de l'environnement, et utilement complétée par la distribution de l'avis d'enquête à la population.

3.2 Permanences du commissaire-enquêteur

J'ai tenu deux permanences, en mairie de Bezange-la-Grande, pour recevoir le public, comme prévu par l'arrêté d'organisation :

- le mardi 8 juin 2021 de 17h à 19h (ouverture de l'enquête à 17h),
- le mardi 22 juin 2021 de 17h à 19h (clôture de l'enquête à 19h).

3.3 Climat de l'enquête et participation du public

3.3.1 respects des mesures sanitaires

Dans sa décision du 9 mars, Mme la présidente du tribunal administratif me demandait de veiller au respect des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID 19. Il faut noter que les horaires de permanence n'étaient pas affectés par le couvre-feu (19 heures, puis 23 heures pendant la période concernée). J'avais indiqué avant le début de l'enquête au maire les mesures simples

que je souhaitais voir prises. Le maire avait fait mettre en place, pour l'accueil à la mairie, comme pour mes permanences, les dispositifs nécessaires au respect des gestes barrières (gel hydro-alcoolique, lingettes, masques à disposition du public). La configuration de la salle (environ 50m²) où se sont tenues les permanences permettait de respecter sans difficulté la distanciation physique nécessaire, même lorsque 8 personnes sont arrivées en même temps lors de la permanence du 8/06/2021. Il n'a alors pas été possible de limiter le nombre de participants, comme imaginé en préalable. L'ouverture des fenêtres a permis une bonne ventilation. Toutes les personnes venues lors des permanences étaient masquées à leur arrivée.

3.3.2 participation du public et climat général

La participation me paraît avoir été significative (11 personnes reçues pendant les permanences), en regard de la population de Bezange-la-Grande.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Cela vaut pour l'accueil des habitants et les échanges avec eux lors des permanences, comme pour les relations avec le maire et la secrétaire de mairie, qui m'ont permis d'accéder à toutes les informations que je souhaitais.

3.4 Clôture de l'enquête

Le 22 juin 2021 à 19 heures, j'ai clôturé le registre d'enquête. M. le maire m'a remis ce registre.

4. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

4.1. Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse de l'enquête (**annexe 12**) que j'ai remis et présenté oralement à M. le maire de Bezange-la-Grande le 28/06/2021. Je lui ai également transmis par courrier électronique le même jour.

4.2. Réponse du maître d'ouvrage

M. le maire m'a fait savoir par mail du 8/07/2021 qu'il n'avait aucune remarque à formuler suite à la transmission du procès-verbal de synthèse. (**annexe 13**)

5. AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS DURANT L'ENQUETE – ANALYSE

5.1. Avis de l'autorité environnementale

Comme indiqué au paragraphe 1.4.2 de ce rapport, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) a rendu le 9/12/2020 sa décision de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de Bezange-la-Grande à évaluation environnementale (**annexe 3**). Cette décision est assortie d'une recommandation portant sur les installations autonomes d'assainissement :

« recommandant que des études pédologiques soient réalisées permettant de valider les dispositifs d'assainissement non collectif choisis pour chaque parcelle ».

Remarque et analyse du commissaire-enquêteur :

Cet avis n'appelle pas de remarque particulière de ma part. La recommandation de l'autorité environnementale devra être prise en compte par la collectivité.

5.2. Visites lors des permanences

J'ai reçu au total 11 personnes lors de mes permanences, dont deux se sont déplacées à la fois les 8 et 22 juin.

Lors de la permanence du 8 juin, dans un premier temps, 8 personnes se sont présentées, pratiquement ensemble, dans les premières minutes suivant l'ouverture de l'enquête. J'ai expliqué de manière collective à l'ensemble de ces personnes l'objet de l'enquête, ce qu'est le zonage d'assainissement, l'organisation de l'enquête et le rôle du commissaire-enquêteur. J'ai aussi proposé que chacun puisse, tour à tour, consulter le dossier, me poser des questions et exprimer ses observations sur le registre d'enquête. Deux agriculteurs, qui s'inquiétaient du passage de canalisations dans une parcelle qu'ils exploitent et où ils ont installés des drains agricoles, ont indiqué vouloir examiner le dossier sur le site internet de la communauté de communes et transmettre leurs observations ensuite par courriel.

Les autres personnes, 4 habitants de la Grande-Rue (M. Maire, M. et Mme Gradey, M. Gérard Marchand) et 2 habitants de la rue des Jonquilles, partie en rive droite du ruisseau de la Loutre Noire (M. Serge Maleplate et une autre personne), sont restées ensemble et ont demandé des explications sur le dossier, que je leur ai données. A noter que les habitations de ces personnes sont en zonage d'assainissement collectif. Elles ont posé des questions et émis oralement des réflexions et des observations sur :

- l'intérêt de l'assainissement collectif en regard des installations autonomes existantes,
- la manière dont le dossier a été préparé (manque d'information, de précision),
- le coût global de l'opération,
- le réseau d'assainissement envisagé dans les rues où elle habitent, ainsi que sur le transfert des effluents à la station d'épuration projetée,
- le risque de mauvaises odeurs au niveau de la station d'épuration,
- les travaux qui seront nécessaires dans leurs propriétés pour raccorder leurs habitations au futur réseau et mettre hors service leurs installations autonomes.

J'ai répondu en apportant les informations contenues dans le dossier ou dont j'avais connaissance, et j'ai bien expliqué que le niveau de détail à ce stade des études reste limité. Après environ 1h30 d'échanges, les 6 personnes ont quitté la mairie, sans porter aucune observation au registre. Certaines d'entre elles ont indiqué envisager de revenir consulter le dossier en détail et de faire ensuite des observations écrites.

En fin de permanence, M. Jean Béchamp, habitant de la rue des Jonquilles (rive droite du ruisseau de la Loutre Noire), est venu, après avoir consulté le dossier sur le site internet de la communauté de communes, pour avoir des précisions sur le réseau envisagé au niveau de sa propriété, ainsi que sur les modalités de raccordement de son habitation et de mise hors service de son installation autonome actuelle. L'examen du dossier en commun et le fait que les modalités techniques pourront être précisés au moment de la préparation des travaux ont éclairé M. Béchamp qui n'a pas porté pas d'observation au registre.

Lors de la permanence du 22 juin, M. Patrick Marchand et son fils, agriculteurs, sont venus à nouveau pour examiner le schéma du réseau d'assainissement envisagé en regard des parcelles qu'ils exploitent entre le village et la station d'épuration et ils ont porté une observation sur le registre.

M. Rui Fernandez, habitant 10 rue des Jonquilles (rive droite du ruisseau de la Loutre Noire), est venu examiner la situation de sa propriété en regard du projet de zonage. Il a souhaité avoir des informations sur le réseau de collecte envisagé rue des Jonquilles, ainsi que sur les modalités de raccordement de sa propriété et d'une autre parcelle qu'il envisage d'acquérir. Il a pu trouver des informations utiles dans le dossier et je lui ai indiqué que le niveau de détail à ce stade des études ne permet pas d'apprécier précisément ce qui sera réalisé au niveau de chacune des habitations en zonage d'assainissement collectif. Il n'a pas porté d'observation au registre.

M. Gabriel Marchand, habitant 17 rue Haute est venu pour avoir des informations sur le réseau de collecte envisagé rue Haute, ainsi que sur les modalités de raccordement de sa propriété. Il a pu trouver des informations utiles dans le dossier et je lui ai indiqué que le niveau de détail à ce stade des études ne permet pas d'apprécier précisément ce qui sera réalisé au niveau de chacune des habitations en zonage d'assainissement collectif. Il a également examiné le dossier en détail et m'a sollicité sur différents points pour parfaire sa connaissance. Il n'a pas porté d'observation au registre.

Remarques et analyse du commissaire-enquêteur :

Les observations orales émises par le public lors des permanences l'ont été pour partie dans une discussion collective lors de la première permanence et, pour une autre partie, lors de visites individuelles, mais avec des questions récurrentes. Mon analyse de ces observations orales s'organisera donc par thème.

- Sur l'intérêt de l'assainissement collectif en regard des installations autonomes existantes : la configuration du village de Bezange-la-Grande, avec un habitat groupé, permet de concevoir aisément un réseau de collecte des eaux usées, avec une station d'épuration traitant les effluents de pratiquement toutes les habitations de la commune. Ce système collectif présente l'avantage pour la collectivité de maîtriser la qualité du rejet dans le milieu naturel et pour les habitants de s'affranchir de l'entretien d'une installation autonome sur leurs propriétés. Les installations autonomes existantes sont dans leur majorité non conformes aux normes actuelles. On notera également que le dossier met en avant que la nature des sols est, à Bezange-la-Grande, peu favorable à l'assainissement autonome (infiltration et traitement) et aussi que le projet proposé permet la réutilisation d'une partie notable du réseau de collecte existant ;*
- sur le manque d'information du public au moment de la préparation du dossier : je n'ai pas d'élément particulier sur ce point. En tout état de cause, l'établissement du projet de zonage se situe bien au début de la démarche d'assainissement de la commune et l'enquête publique sur ce projet de zonage est le moment privilégié pour que le public en prenne connaissance et fasse les observations qu'il souhaite ;*
- l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement du système d'assainissement sous-tendu par le projet de zonage figurent au dossier ;*
- le fonctionnement général du réseau tel que proposé au dossier a été expliqué aux habitants qui le souhaitaient ;*

- *sur les risques d'odeurs liés au fonctionnement de la future station d'épuration : l'implantation envisagée pour la station d'épuration se situe à plus de 400 mètres des habitations les plus proches. Par ailleurs la consultation de la littérature technique sur les filtres plantés de roseaux montre que ce processus d'épuration, envisagé ici, n'entraîne pas de fermentation et ne produit pas d'odeurs. Une fiche technique établie par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) indique que le procédé est adapté pour les sites « sensibles aux nuisances olfactives » ;*
- *les questions portant sur les modalités de raccordement de chacune des propriétés au réseau collectif et sur les modalités de déconnexion des installations autonomes existantes ne peuvent pas encore trouver de réponse à ce stade des études où, comme je l'ai indiqué aux différentes personnes me sollicitant sur ce point, le niveau de détail des études n'est pas suffisant. Il s'agit au moment du projet de zonage de définir des grands principes. Néanmoins, la commune et la communauté de communes devront prendre en compte ce besoin d'information pour la suite du projet, avant le début des travaux.*

5.3. Observations portées sur le registre d'enquête

Une seule observation a été recueillie sur le registre d'enquête publique :

- M. Patrick Marchand et son fils indiquent qu'il est envisagé dans le dossier qu'une canalisation d'assainissement passe dans leur parc à vaches. Ils demandent une remise en état et que toute l'attention nécessaire soit portée au drainage qu'ils ont mis en place dans cette parcelle.

Remarques et analyse du commissaire-enquêteur :

Tel qu'il est présenté au dossier, le projet prévoit effectivement que la canalisation de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration traverse une parcelle que Messieurs Marchand exploitent et dans laquelle ils ont mis en place un drainage agricole. Si cette disposition du projet doit être maintenue, après concertation, le système de drainage devra bien être pris en compte, et l'accord des propriétaires et des exploitants devra être formalisé dans le respect des règles en la matière. Ce point s'inscrit bien sûr dans les phases futures de la démarche d'assainissement et ne remet pas en cause le projet de zonage tel qu'il est soumis à l'enquête.

5.4. Correspondances adressées au commissaire-enquêteur

Aucun courrier n'a été reçu en mairie, concernant cette enquête, sur toute sa durée.

5.5. Courriels adressés au commissaire-enquêteur

Aucun courrier n'a été reçu en mairie, concernant cette enquête, sur toute sa durée.

5.6. Observation du commissaire-enquêteur portée dans le procès-verbal de synthèse

J'ai porté au procès-verbal de synthèse l'observation suivante :

Le dossier m'est apparu clair et j'ai pu obtenir les informations utiles à ma mission auprès de la commune, comme de la communauté de communes.

J'observe toutefois que les éléments du paragraphe 6.7 du dossier, qui concerne l'impact du projet d'assainissement sur le prix de l'eau, sont purement théoriques. En effet, les aides financières susceptibles d'être attribuées à la communauté de communes du Pays du Sânon pour la réalisation des travaux d'assainissement de Bezange-la-Grande ne sont pas encore connues, ni même assurées. Par ailleurs la communauté de communes a engagé une démarche de convergence des tarifs de la redevance d'assainissement, sur l'ensemble de ses communes membres traitées en assainissement collectif. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 14/11/2017 (*annexe14*). Le lien ne sera donc pas direct entre le montant des travaux d'assainissement collectif de Bezange-la-Grande le montant de la redevance d'assainissement que paieront ses habitants.

Le , 20/07/2021
Le commissaire-enquêteur,



Daniel MORLON

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE BEZANGE-LA-GRANDE

ENQUETE PUBLIQUE
sur le
**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
BEZANGE-LA-GRANDE**
réalisée du 8 au 22 juin 2021

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**
(article R 123-19 du code de l'environnement)

Tribunal administratif de Nancy, dossier n° E21000013/54

Arrêté municipal du 18 mai 2021

Commissaire-enquêteur : Daniel MORLON

Lors de la séance du 22 février 2021, le maire de Bezange-la-Grande a présenté le projet de zonage d'assainissement au conseil municipal ; celui-ci a autorisé le maire à engager la procédure d'enquête publique portant sur ce projet de zonage d'assainissement (*annexe 1*).

Par ordonnance de Mme la présidente du tribunal administratif de Nancy en date du 9/03/2021 j'ai été désigné pour conduire cette enquête publique (*annexe 4*).

M. le maire de Bezange-la-Grande l'a organisée par arrêté municipal du 18 mai 2021 (*annexe 5*) et elle s'est tenue du 8 au 22/06/2021.

1. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le contexte général de la commune et le projet de zonage d'assainissement :

Bezange-la-Grande compte 158 habitants, 89 logements dont 75 résidences principales, 6 résidences secondaires et 8 logements inoccupés. La quasi totalité des habitations sont regroupées dans le village Deux écarts sont situés à environ 1,5 km à l'ouest du village : le Moulin de Sainte-Marie et la ferme de Sainte-Marie., avec chacun un logement.

La municipalité à choisi de retenir le principe de zonage suivant (*annexe 2*) :

- système d'assainissement collectif pour la presque totalité du village, y compris les habitations de l'extrémité du chemin de Vic ;
- assainissement non collectif pour l'habitation située au 14 bis rue Haute ;
- assainissement non collectif pour les écarts du Moulin de Sainte-Marie et la ferme de Sainte-Marie, ainsi que l'ensemble du reste du territoire communal, qui n'est pas ouvert à l'urbanisation.

Les aspects environnementaux :

Le réseau d'assainissement actuel est partiellement en mauvais état et il existe 8 points de rejet dans le ruisseau de la Loutre Noire. Les installations autonomes d'assainissement, quand elles existent, ne sont pas, dans la majorité des cas, conformes à la réglementation.

Le zonage d'assainissement, et le projet qui en découle, vont permettre la collecte et le traitement des eaux usées, ce qui aura un impact positif sur l'environnement, et notamment les eaux superficielles (ruisseau de La loutre Noire).

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi que la décision du 9/12/2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) (*annexe 3*), font apparaître trois ZNIEFF et deux zones humides remarquables concernant le territoire communal et situées à l'aval du village (Forêt de Bezange et vallée de la Seille, notamment). La MRAE considère que l'ensemble de ces ZNIEFF « bénéficieront de l'amélioration de l'assainissement de la commune »

Il n'apparaît donc pas, à ce jour, d'impact environnemental négatif pouvant conduire à des réserves sur le projet de zonage soumis à l'enquête.

L'aspect technique

Le dossier soumis à l'enquête présente une analyse technique conduisant au choix fait par la municipalité pour ce zonage d'assainissement.

Le scénario choisi d'un assainissement collectif pour la quasi-totalité du village présente des avantages marquants en termes de confort pour les habitants ainsi que d'efficacité et de performances sanitaire et environnementale du traitement des eaux usées. La collectivité maîtrisera ainsi réellement la qualité du rejet dans le milieu naturel. Le dossier montre que la nature des sols est, à Bezange-la-Grande, peu favorable à l'assainissement autonome (infiltration et traitement) et aussi que le projet proposé permet la réutilisation d'une partie notable du réseau de collecte existant.

L'aspect financier

Le développement figurant au dossier (paragraphe 6.7) et concernant l'impact du projet sur la redevance d'assainissement reste tout à fait théorique. En effet, il n'y aura pas de lien direct entre le montant des travaux d'assainissement collectif de Bezange-la-Grande et le montant de la redevance d'assainissement que paieront ses habitants : la communauté de communes a délibéré en 2017 (**annexe14**) pour faire converger la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble de ses communes à l'horizon 2022 (2,49 € HT par mètre-cube). C'est donc ce montant qu'il convient de retenir pour les habitants, qui en ont, semble-t-il, été informés. Il est nettement inférieur à ce qui est annoncé dans le dossier et apparaît cohérent avec les tarifs d'autres collectivités de taille équivalente, selon les informations disponibles de l'Observatoire National des Services de l'Eau.

La participation du public

En regard de la population de Bezange-la-Grande, la participation du public me semble significative. Les personnes que j'ai reçues, qu'elles aient ou non fait des observations écrites, se sont montrées souvent préoccupées par les travaux induits par le zonage d'assainissement, notamment pour ce qui concerne leurs propriétés, et par le fonctionnement du futur réseau. Leurs interrogations qui portent sur les modalités de raccordement au réseau et celles de la mise hors service des installations autonomes existantes ne peuvent pas encore trouver de réponse précise à ce stade.

C'est pourquoi ce souhait d'information détaillée sur la réalisation du projet mérite d'être pris en compte par la municipalité et la communauté de communes, avant qu'il ne se concrétise par des travaux dans le village.

En conclusion, j'estime que projet de zonage d'assainissement de Bezange-la-Grande, tel qui présenté à l'enquête publique est pertinent, tant sur le plan environnemental, que sur les aspects techniques et financiers. Il est adapté à la taille de la commune et à ses caractéristiques. Deux points ressortent comme devant être pris en considération par la municipalité : d'une part, la recommandation de la MRAE sur les installations autonomes et, d'autre part, l'information des habitants et exploitants agricoles sur la suite de la démarche et la concertation avec eux quand elle est nécessaire.

2. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bezange-la-Grande, avec les **deux recommandations** suivantes à la municipalité :

- prendre en compte, pour les installations autonomes des habitations concernées (zone d'assainissement non collectif), la recommandations de Mission Régionale de l'Autorité Environnementale exprimées dans sa décision du 9/12/2020 ;
- assurer une information claire et complète des habitants et des exploitants agricoles concernés, avec la concertation nécessaire, avant d'engager la réalisation du réseau collecte et de la station d'épuration.

Le, 20/07/2021
Le commissaire-enquêteur,



Daniel MORLON

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE BEZANGE-LA-GRANDE

ENQUETE PUBLIQUE
sur le
**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
BEZANGE-LA-GRANDE**
réalisée du 8 au 22 juin 2021

ANNEXES
au **RAPPORT** et aux **CONCLUSIONS MOTIVEES**
du **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Tribunal administratif de Nancy, dossier n° E21000013/54

Arrêté municipal n°

Commissaire-enquêteur : Daniel MORLON

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Délibération du conseil municipal du 22/02/2021 approuvant le projet de zonage
Annexe 2	Plan partiel du zonage d'assainissement soumis à l'enquête
Annexe 3	Décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 9/12/2020
Annexe 4	Ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Nancy du 9/03/2021 désignant le commissaire-enquêteur
Annexe 5	Arrêté municipal du 18/05/2021 organisant l'enquête publique
Annexe 6	Avis d'enquête publique
Annexe 7	Annonce Est Républicain du 21/05/2021
Annexe 8	Annonce Républicain Lorrain du 21/05/2021
Annexe 9	Annonce Est Républicain du 10/06/2021
Annexe 10	Annonce Républicain Lorrain du 10/06/2021
Annexe 11	Certificat d'affichage du 22/06/2021
Annexe 12	Copie du procès-verbal de synthèse du 28/06/2021
Annexe 13	Mail de la mairie du 8/07/2021 en réponse au PV de synthèse
Annexe 14	Délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 (CC du Pays du Sânon)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE

Séance du lundi 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent MASSEL,

Présents : MM. MASSEL Laurent - BECHAMP Thérèse - CAMPRUBI Jean-Luc - MAIRE Christine - MARCHAND Corinne - MARCHAND Yohann - MEILENDER David - NOIRCLERC Thierry - ROGOWSKI Gisèle - STEPHAN Sylvain - WALRYCK Nicolas

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Corinne MARCHAND

OBJET DE LA DELIBERATION : 1 - Lancement du zonage d'assainissement

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau au terme de laquelle les communes ont obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'effectuer un zonage d'assainissement.

M. le Maire rappelle également que le Conseil Municipal que la commune a confié au cabinet Géoprotech le soin de réaliser le schéma communal d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et d'établir un projet de zonage pour l'ensemble du territoire communal ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal des premiers résultats de l'étude réalisée par Géoprotech ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur le territoire de la commune,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tout document administratif utile.

Certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Laurent MASSEL



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

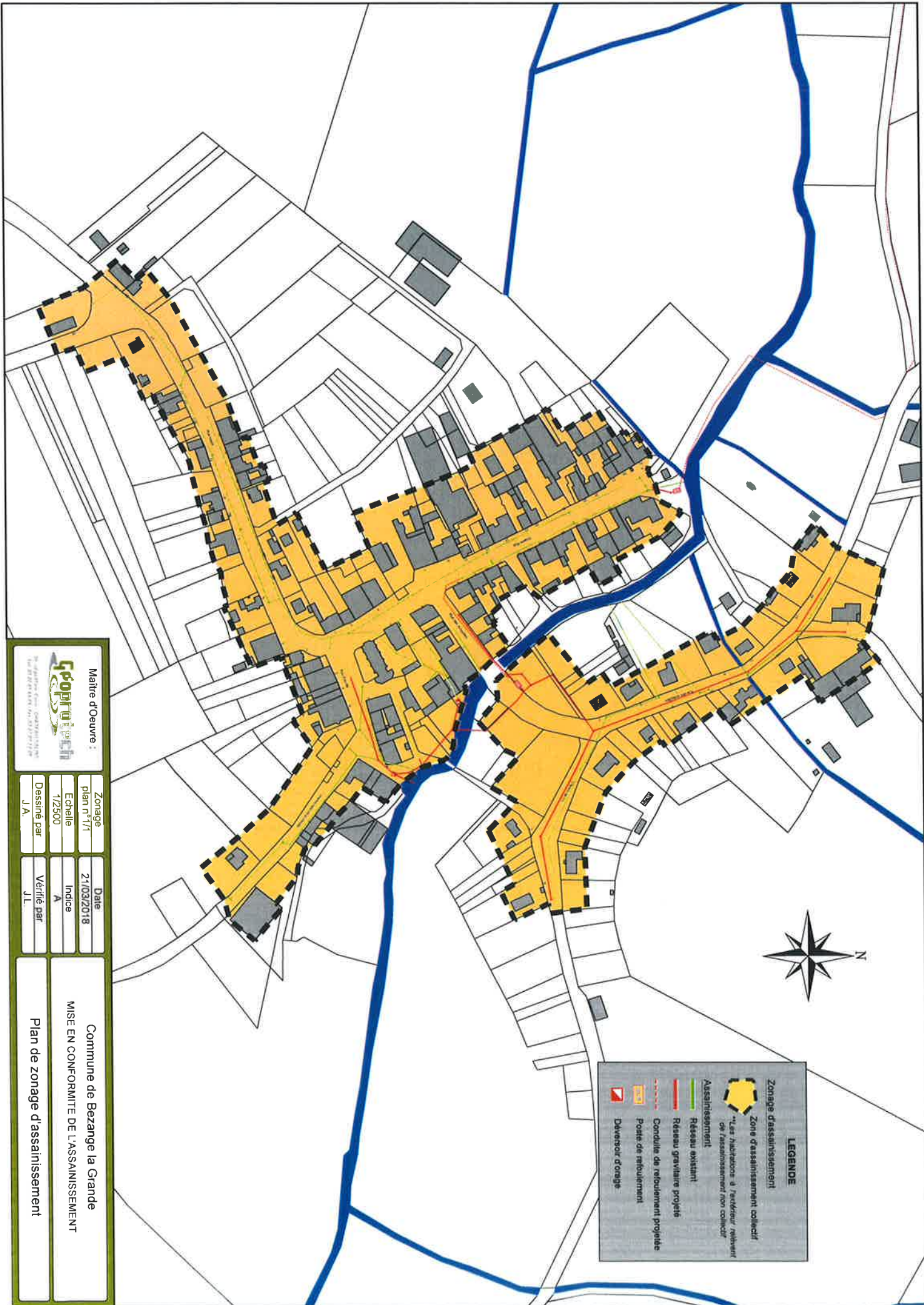
Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 16/02/2021

Date d'affichage : 16/02/2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication, du
ou notification, du



LEGENDE

- Zone d'assainissement collectif
*Les habitations à l'extérieur reliées au l'assainissement non collectif
- Assainissement
- Réseau existant
- Réseau gravitaire projeté
- Conduite de retournement projetée
- Poste de retournement
- Déversoir d'orage



Logo: Géoportail
Maitre d'œuvre :

Zonage	plan n° 1/1	Date	21/03/2018
Echelle	1/2500	Indice	A
Dessiné par	J.A.	Vérifié par	J.L.

Commune de Bezaune la Grande
MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT

Plan de zonage d'assainissement



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet d'élaboration du zonage d'assainissement
de la commune de Bezange-la-Grande (54)**

n°MRAe 2020DKGE176

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020 portant nomination de membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 12 novembre 2020 et déposée par la commune de Bezange-la-Grande (54), relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite commune ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Considérant :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bezange-la-Grande (54) ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant la commune de Bezange-la-Grande ;
- l'absence de document d'urbanisme spécifique à la commune ;
- l'existence sur le territoire communal :
 - de 2 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, nommées « Forêt de Bezange-la-Grande », entourant partiellement le village et « Gîte à chiroptères à Moncel-sur-Seille » à l'est du territoire ;
 - d'une ZNIEFF de type 2, nommée « Vallée de la Seille, de Lindre à Marly », à l'est ;
 - de 2 zones humides remarquables répertoriées par le SDAGE, nommées « Vallons humides de la forêt de Bezange-la-Grande », au nord, nord-est du territoire ;

Observant que :

- la commune, qui compte 160 habitants en 2016 selon l'INSEE et dont la population est en diminution, a fait le choix de l'assainissement **collectif sur sa zone urbanisée, y compris le chemin de Vic**, après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de plusieurs scénarios selon différentes zones ; sont toutefois placés en **assainissement non collectif** les deux écarts

(moulin et ferme de Sainte-Marie), l'habitation située au 14bis de la rue haute, éloignée et difficilement raccordable techniquement, ainsi que le reste du territoire pour l'instant non urbanisé ;

- la commune dispose actuellement d'un réseau d'assainissement unitaire de 2 240 mètres linéaires, composé de 8 branches indépendantes ; selon une enquête réalisée en 2017, la moitié des logements rejetait dans le milieu naturel des effluents bruts, sans aucun traitement ;
- les eaux usées communales sont rejetées dans le ruisseau de la Loure Noire dont la masse d'eau est jugée en bon état chimique mais en état écologique médiocre ;
- le projet de zonage ne porte que sur l'assainissement des eaux usées, en ne tenant pas compte de la collecte des eaux pluviales et de ruissellement ;
- la solution technique retenue consiste :
 - pour la zone en assainissement collectif :
 - à supprimer les eaux claires parasites existantes ;
 - à améliorer la collecte des effluents en complétant le réseau existant ou en le remplaçant si nécessaire ;
 - à prévoir un transfert gravitaire des effluents puis en mettant en place un poste de refoulement vers le futur site de traitement ;
 - à implanter, sur la parcelle n°26 section ZI, une Station de traitement des eaux usées (STEU), de type « filtre planté de roseaux » avec un étage de traitement, hors des zones à dominante humide identifiées ; une conduite de réseau sous champ d'un peu plus de 100 mètres sera nécessaire pour rejoindre le ruisseau ; cette STEU est dimensionnée pour 180 Équivalents-habitants (EH), en réponse aux besoins de la commune ;
 - pour la zone en assainissement non collectif (écarts et 14 bis rue Haute) :
 - à utiliser prioritairement, à la suite de la réalisation d'une cartographie d'étude des sols à l'échelle du village, des filtres à sable vertical, drainés ou non drainés ; le dossier précise que la filière en place au 14bis rue Haute est *a priori* conforme à la réglementation ;
 - à mandater le Syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54), pour assumer la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin de réaliser les contrôles réglementaires, le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement et l'information aux habitants sur l'assainissement non collectif ;

Recommandant que des études pédologiques soient réalisées permettant de valider le dispositif d'assainissement non collectif choisi pour chaque parcelle ;

- les ZNIEFF, situées en aval de la STEU et à proximité des écarts bénéficieront de l'amélioration de l'assainissement de la commune ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Bezange-la-Grande, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte de la recommandation**, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Bezange-la-Grande n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune Bezange-la-Grande (54) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 09 décembre 2020

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est
DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)**

RECOURS GRACIEUX

14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000013/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 9 mars 2021

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 4 mars 2021, la lettre par laquelle la commune de Bezange-la-Grande demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de sonage d'assainissement de la commune de Bezange-La-Grande ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies en titre de l'exercice 2021 :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel MORLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables telles qu'elles résultent de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Bezange-la-Grande et à Monsieur Daniel MORLON.

La présidente,

Corinne LEDAMOISEL

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

COMMUNE

de

BEZANGE LA GRANDE

54370

tél. : 03 83 71 72 11

mairiebezangelagrande@west-telecom.com

Permanence : mercredi de 14 à 18 heures

ARRETE

Prescription d'une enquête publique

Le Maire de la commune de Bezange la Grande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles s'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les pièces du dossier du projet de zonage d'assainissement communal ;

Vu la décision par ordonnance n° E21000013/54 en date du 9 mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Daniel MORLON en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal du février 2021 qui engage la procédure d'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage assainissement de la commune à compter du mardi 8 juin 2021 à 17 heures au mardi 22 juin 2021 à 19 heures soit une durée de 15 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Daniel MORLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bezange la Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 17 à 19 heures. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Sânon :

www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie de Bezange la Grande, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le mardi 8 juin 2021 de 17h00 à 19h00
- le mardi 22 juin 2021 de 17h00 à 19h00

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur le registre mentionné au précédent article,
- Par courrier électronique à l'adresse : mairiebezangelagrande@west-telecom.com
- Ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bezange la Grande – 2 Grande Rue – 54370 Bezange la Grande

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie de Bezange la Grande 2 Grande rue 54370 Bezange la Grande qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au maire de la commune de Bezange la Grande le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées
- à la présidente du tribunal administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la mairie de Bezange la grande
- sur le site de la communauté de communes du pays du Sânon

Article 9 :

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de zonage d'assainissement communal, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Bezange la Grande.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Bezange la Grande 15 jours avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Sânon www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/.

Fait à Bezange la Grande, le 18 mai 2021

Le Maire,
Laurent MASSEL



COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE**AVIS AU PUBLIC**

Par arrêté en date du 18 mai 2021, le Maire de la Commune de Bezange la Grande a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Bezange la Grande pour une durée de 15 jours du 8 au 22 juin 2021 inclus.

Monsieur Daniel MORLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bezange la Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 17 à 19 heures. Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Sânon : www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie de Bezange la Grande, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le mardi 8 juin 2021 de 17h00 à 19h00
- le mardi 22 juin 2021 de 17h00 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le registre, par courrier électronique à l'adresse : mairiebezangelagrande@west-telecom.com ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bezange la Grande 2 Grande Rue 54370 Bezange la Grande

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie de Bezange la Grande.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie.

Le projet de zonage d'assainissement communal, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le 18 mai 2021,
Le Maire,

EST REPUBLICAIN

Vendredi 21 mai 2021

ANNONCES LÉGALES 17

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Avis d'ouverture d'une enquête publique

Concession de mines de Saint-Laurent Charmel

Par arrêté préfectoral du 12 mai 2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, du jeudi 10 juin à 8h30 au samedi 10 juillet 2021 inclus, à 12h00 sur la demande de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) en vue de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel et sources salées de Saint-Laurent Charmel. La société CSME a décidé de déclarer l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation des installations associées. La présente déclaration concerne exclusivement les ouvrages miniers, les travaux miniers et les installations associées à ladite concession, dont la liste exhaustive est présentée dans le dossier d'enquête publique (document B). L'enquête publique se déroulera dans les communes de Saint-Laurent Charmel, Bonviller, Raville-sur-Sânon et Valhey, concernées par le périmètre de la concession, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays du Sânon. La mairie d'Einviller-au-Jard est désignée M. Thierry MARCHEL, retraité, est désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Toute personne peut demander, à obtenir des informations auprès du responsable du projet: Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME), 17, rue Gabriel Péri 54110 VARANGEVILLE (tél. : 03.83.18.73.57). Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment le bilan relatif aux effets des travaux miniers et une étude des risques importants, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes : dans la mairie d'Einviller-au-Jard, uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur précitées à l'article 7 du présent arrêté. Les demandes de rendez-vous devront être formulées par téléphone au 03.83.72.92.01. à la communauté de communes du Pays du Sânon, sise, 7, place de Fontaine à Einviller-au-Jard (54370) et dans les mairies de Blainville-la-Petite, Bonviller, Raville-sur-Sânon et Valhey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 18 mai 2021, le Maire de la Commune de Bezange la Grande a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Bezange la Grande pour une durée de 15 jours du 8 au 22 juin 2021 inclus. Monsieur Daniel MORLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bezange la Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 17 à 19 heures. Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Sânon: www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie de Bezange la Grande, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public : le mardi 8 juin 2021 de 17h00 à 19h00 et le mardi 22 juin 2021 de 17h00 à 19h00. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le registre, par courrier électronique à l'adresse : mairiebezangela grande@west-telecom.com ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bezange la Grande 2 Grande Rue 54370 Bezange la Grande.

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie de Bezange la Grande. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie. Le projet de zonage d'assainissement communal, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le 18 mai 2021,
Le Maire,
255732400

Publicités juridiques

Avocats

2 rue Georges de la Tour
54000 NANCY

Vente immobilière aux enchères publiques

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY

LE JEUDI 8 JUILLET 2021 A 14 HEURES

Au Palais de Justice de l'actuelle ville, Cité Judiciaire, rue du Général Fabvier, angle de la rue du Maréchal Juin, de l'immeuble dont la désignation suit :
COMMUNE DE REMEREVERVILLE
Une maison à usage d'habitation située 3 chemin de Nancy cadastrée section ZD n°86 pour 13 a 70 ca et section ZD 87 pour 15 a 66 ca, soit au total 29 a 36 ca

MISE A PRIX : 60.000,00 €

Les enchères ne pourront être portées qu'en s'adressant à un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de NANCY.

La vente aura lieu aux requêtes, poursuites et diligences de La BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de banque populaire à capital variable, RCS METZ 356.801.571 dont le siège social est 3 rue François de Curel à METZ agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié pour ce au siège.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente dressé par Maître Patrice CARNEL de la SCP GASSE CARNEL GASSE TAESCH, membre de la AARPI LORRAINE AVOCATS et déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de NANCY, où il peut en être pris connaissance.

La visite des lieux est prévue pour le : **JEUDI 24 JUIN 2021 A 10 HEURES** et sera faite sous le ministère de Maître Pascal HARMAND Huissier de Justice, 6 boulevard du 21ème Régiment d'Aviation 54000 NANCY. Tél. 03.83.32.06.79

Pour tout renseignement : AARPI LORRAINE AVOCATS, SCP GASSE CARNEL GASSE TAESCH, 2 rue Georges de la Tour 54000 NANCY. Tél. 03 83 35 37 73

254572000

54B20

Anuere 7

ANNONCES LÉGALES

Vendredi 21 mai 2021

Contact : tél : 0809 100 167 mail : legalesERV@braservices.fr

COMMUNE DE PIENNES

Avis d'appel public à concurrence Avis rectificatif

Commune de PIENNES - 544902 rue du Colonel Fabien - BP 90023
Tél : 03.82.21.93.43, mairie.piennes@wanadoo.fr
Objet du marché : Service de transport scolaire communal
Marché comportant une tranche fermée et une tranche optionnelle
Lieu d'exécution : Commune de PIENNES
Modalités d'obtention du dossier : sur le site www.xmarches.fr
Motif de la rectification : Report de la date limite de réception des offres
au 26 mai 2021 à 17h00.

255328700

Avis publics

COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 18 mai 2021, le Maire de la Commune de Bezange la Grande a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Bezange la Grande pour une durée de 15 jours du 8 au 22 juin 2021 inclus.
Monsieur Daniel MORLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bezange la Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 17 à 19 heures. Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Sânon : www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/.
Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie de Bezange la Grande, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public

- le mardi 8 juin 2021 de 17h00 à 19h00
- le mardi 22 juin 2021 de 17h00 à 19h00
Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le registre, par courrier électronique à l'adresse : mairiebezange@agrande@west-telecom.com ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bezange la Grande 2 Grande Rue 54370 Bezange la Grande
Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie

de Bezange la Grande.
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie.

Le projet de zonage d'assainissement communal, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le 18 mai 2021,
Le Maire,

255792400

Vie des sociétés

Modifications statutaires

SCI JRT

SCI au capital de 1 000 €
57560 SAINT-QUIRIN
802543124 RCS METZ

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2021, il résulte que :

- Suite à la cession des parts sociales intervenue le 1^{er} février 2021 entre Monsieur Raphaël JACQUEL et Madame Elisabeth JACQUEL d'une part (Cédants) et Monsieur Tom JACQUEL (Cessionnaire) d'autre part, l'article 8 des statuts a été modifié en conséquence,

- Il a été pris acte de la nomination de Monsieur Tom JACQUEL, demeurant 56 avenue du général De Gaulle 57400 SARREBOURG en qualité de nouveau Gérant, à compter du 02/02/2021 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Raphaël JACQUEL, Gérant démissionnaire, l'article 18 des statuts a été modifié en conséquence.

- Il a été pris acte du changement de siège social au 56 avenue du Général De Gaulle illimitée, en remplacement du 131 avenue du Général De Gaulle 57560 SAINT-QUIRIN, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Dépôt légal au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz.

255687500



Publiez vos formalités
en quelques clics

>> Information vie des sociétés

POUR TOUTE CRÉATION DE SOCIÉTÉ,
GAGNEZ DU TEMPS. SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES.
SOYEZ VISIBLE DANS VOTRE RÉGION...

A compter du 1^{er} janvier 2021, suite à l'arrêté
du 7 décembre 2020, un tarif forfaitaire est applicable
pour les avis de constitution de sociétés,
selon leur forme juridique.

Exemple de tarif : constitution d'une société
SARL 1,47 € HT...

Les forfaits
sont identiques
quelque soit
le support
de publication.



Alors faites le choix
du Républicain Lorrain, votre quotidien.

Saisissez directement votre annonce sur :

<https://www.legaleserv@braservices.fr>
(formulaire en ligne, établissement de parution, paiement sécurisé)

Contact : legalesERV@braservices.fr

* source et tarifs à retrouver sur : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Annexe D

Est républicain 10/06/2021

Par jugement en date du 01/06/2021, le Tribunal de commerce d'Epinal a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de : LYG (SCI) - 3, place du Couerail 54200 Toul RCS Nancy / 795 063 982 Acquisition, gestion et administration d'immobles Et a nommé mandataire judiciaire : SELAPL Volonté par Associés mandataires judiciaires - 146, rue Jean Mermoz 88100 Saint-Maurienne Date de cessation des paiements : 03/03/2020 Les déclarations de créances sont à adresser dans les deux mois de l'insertion à paraire au Bordoc, au mandataire judiciaire sus-nommé ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com> Le greffier

258632800

Avis publics

COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 18 mai 2021, le Maire de la Commune de Bezange la Grande a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Bezange la Grande pour une durée de 15 jours du 8 au 22 juin 2021 inclus. Monsieur Daniel MORLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotes et paraphtes par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bezange la Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 17 à 19 heures. Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Saprot : www.ccsaprot.fr/films-amirovement/assainissement/. Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie de Bezange la Grande, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public : le mardi 8 juin 2021 de 17h00 à 19h00 le mardi 22 juin 2021 de 17h00 à 19h00 Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le registre, par courrier électronique à l'adresse : mairiebezange@orange.fr ou au commissaire enquêteur à la mairie de Bezange la Grande 2 Grande Rue 54370 Bezange la Grande Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie de Bezange la Grande. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie. Le projet de zonage d'assainissement communal, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le 18 mai 2021, Le Maire,

255796900

54821 - V1



**Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web**

- ! Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- ! 100% gratuit
- ! Alertes par email

X

Contact : tél. 0309 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

METZ METROPOLE

Modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Montigny-Lès-Metz

Par délibération en date du 31 mai 2021, Metz Métropole approuve la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-Lès-Metz. Cette délibération sera affichée en Mairie et à Metz Métropole pendant un mois et peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

258920500

COMMUNE DE BEZANGE LA GRANDE

Avis d'enquête publique

Par arrêté en date du 18 mai 2021, le Maire de la Commune de Bezange la Grande a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Bezange la Grande pour une durée de 15 jours du 8 au 22 juin 2021 inclus. Monsieur Daniel MORLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bezange la Grande, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 17 à 19 heures. Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Saron: www.ccsaron.fr/liens-environnement/assainissement/. Le commissaire enquêteur assurera deux permanences en mairie de Bezange la Grande, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

-le mardi 8 juin 2021 de 17h00 à 19h00
-le mardi 22 juin 2021 de 17h00 à 19h00
Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites sur le registre, par courrier électronique à l'adresse : mairiebezangelagrande@west-telcom.com ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bezange la Grande 2 Grande Rue 54370 Bezange la Grande.

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie de Bezange la Grande.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie.

Le projet de zonage d'assainissement communal, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le 18 mai 2021,
Le Maire,

255798900

COMMUNE DE FLEVILLE DEVANT NANCY

Avis au public Enquête publique

Désaffectation du chemin rural reliant le chemin de la Noue au Chemin de la Fèvre.
Par arrêté municipal en date du 31 Mai 2021, le maire de la Commune de FLEVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation du chemin rural reliant le chemin de la Noue au Chemin de la Fèvre, dans le cadre du projet d'aménagement du futur lotissement.

Mme Suzanne GERARD a été désignée commissaire enquêteur pour mener cette enquête qui se déroulera à la mairie de Fleville du vendredi 25 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie lors des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 14h30 à 17h00. Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie :

-Vendredi 02 juillet 2021 de 14h30 à 16h00
-Vendredi 09 juillet 2021 de 15h00 à 17h00
Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre dédié, déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Madame la Commissaire enquêteur, commune de Fleville site 18, rue du château 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY.
En raison des conditions sanitaires, les personnes se présentant en mairie devront porter un masque, respecter les gestes barrières et venir avec un stylo.

258882500

Notre quotidien est habitué à publier les annonces légales et judiciaires en 2021 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle au tarif de 1,78€ HT du millimètre colonne. (Arrêtés préfectoraux, décembre 2019)

MOS013 - V1

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



IN'LI GRAND EST

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : IN'LI GRAND EST
Correspondant : M. Matthieu PETRIGNANI, Consultant, 44B Rue de la Course - CS70027, 57084 Strasbourg cedex
courriel : Matthieu.petrignani@ebraservices.fr
adresse internet : <http://www.inli.fr>
adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Bâilleur public
Objet du marché : Marché de travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier de 33 logements sis au 26, 28 et 30 Rue de la Côte sur la commune de Ban Saint Martin (57050)
Type de marché de travaux : exécution
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) : * Objet principal : 45000000
Lieu d'exécution et de livraison : 26, 28 et 30 Rue de la Côte 57050 Le ban saint-martin
Code NUTS : FRF33

L'avis implique un marché public Caractéristiques principales :
Des variantes seront-elles prises en compte : non
Prestations divisées en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Date prévisionnelle de commencement des travaux (Marché de travaux) : 01 septembre 2021
Unité monétaire utilisée, Euro
Marché réservé : Non

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)
Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 01 juillet 2021 à 12 h 00
Délai minimum de validité des offres : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2021-0008
Date d'envoi du présent avis à la publication : 01 juin 2021

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
* Adresse et désignation des lots :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_vIPgllktU

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal judiciaire de Metz, 3 rue Haute Pierre - BP 81022, F, 57036 Metz, adresse internet : <https://annuaire.service-public.fr/grand-est/moselle/tyl-57463-01>

Nature et désignation des lots :
Lot(s) 1 Gros Œuvre et installations de chanter / VRD Gros Œuvre et installations de chanter / VRD
Lot(s) 2 Isolation extérieure - Façade Isolation extérieure - Façade
Lot(s) 3 Couverture - Zinguerie Couverture - Zinguerie
Lot(s) 4 Menuiseries extérieures PVC et ensembles entrées en aluminium Menuiseries extérieures PVC et ensembles entrées en aluminium
Lot(s) 5 Lots secondaires (Peinture, Menuiseries Intérieures, Sols, Plâtrerie) Lots secondaires (Peinture, Menuiseries Intérieures, Sols, Plâtrerie)
Lot(s) 6 Serrurerie Serrurerie
Lot(s) 7 Electricité Electricité
Lot(s) 8 Chauffage et ventilation naturelle - sanitaires Chauffage et ventilation naturelle - sanitaires

258402900

COMMUNE DE OBERGAILBACH

Avis d'appel public à la concurrence

Identité de l'organisme qui passe le marché : Commune de OBERGAILBACH 17, rue de la Liberté 57720 OBERGAILBACH
Objet du marché : Marché de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP - Rue St Maurice à Obergailbach

CPV 45233140-2 : Travaux routiers
CPV 45232150-8 : Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau - Lot 01: Adduction en eau potable

- Lot 02: Voirie
Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique. En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Date limite de réception des offres : 29/06/2021 à 11h00
Retrait des dossiers et demande de renseignements : Téléchargez le dossier de consultation et effectuez vos demandes éventuelles sur la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>

Dépôt des candidatures et des offres : uniquement par voie électronique sur la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>
Critères de choix et conditions de leur mise en œuvre : se référer au Règlement de la consultation

Contact : Mairie de OBERGAILBACH 03 72 29 32 30 mairieobergailbach@yahoo.fr
MK ETUDES (maître d'œuvre) 09 82 54 16 36 contact@mketudes.fr
MATEC (assistant à maîtrise d'ouvrage) 03 55 94 18 11 marchespublics@matec57.fr

Date d'envoi à la publication : 07/06/2021

258617500

CDC HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

1. Maître d'ouvrage : CDC HABITAT - Agence de Metz 1, place du Pont à Sèlle - BP 4010557004 METZ cedex
2. Mode de passation : Appel d'offres ouvert
3. Objet du marché : Marché de travaux de ravalement de façades PVC
4. Lieu d'exécution : METZ (57) 102A à 120D rue de la Ronde
5. Durée du marché : 4 mois
6. Conditions de participation :
Toutes les modalités et conditions de participation sont détaillées dans le dossier de consultation.
Retrait du dossier de consultation à l'adresse suivante : http://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_AK_847kllc
7. Date limite de réception de candidature : 28/06/2021 à 12h00
8. Date d'envoi à la publication au JOUE le : 04/06/2021

258521900

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'ORNE

Avis d'appel public à la concurrence

Pouvoir adjudicateur : Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, 10 rue Gustave Charpenier 57120 ROMBAS (siège administratif) Tel. : 03.54.84.55.54 - Courriel : secretariat@siavo.com
Référence du marché : 2021-07
Type de procédure : marché à procédure adaptée
Type de marché : Service

Objet du marché : Le projet concerne le géoréférencement des réseaux d'eaux usées, unitaires et d'eaux pluviales et la restitution en format informatique sur les communes de : CLOUANGE, GANDRANGE, RICHEMONT et VITRY SUR ORNE

Lieu d'exécution : Périmètre du SIAVO
Durée du marché : Phase 1 : 5 mois, Phase 2 : 4 mois
Variantes : les variantes libres ne sont pas autorisées

Retrait du dossier de consultation : Le dossier est uniquement téléchargeable sur la plateforme d'acheteur du SIAVO : <https://www.marches-demat.com/443/8857>

Conditions relatives au marché : voir RC et C.C.A.P.
Monnaie retenue : Euro. Langue dans laquelle doivent être rédigées les offres : français.

Date limite de réception des offres : Mercredi 23 juin 2021 à 17h00
Conditions d'envoi ou de remise des offres : Les offres seront remises par voie dématérialisée comme suit : Les candidatures et les offres déposées dans les documents de la consultation seront considérées comme hors délai et seront rejetées.

Le numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Marché n°2021-07
Justifications à produire : voir le règlement de consultation/Délaï de validité de l'offre : 90 jours.

Critères de jugements des offres : voir le règlement de consultation. Renseignements administratifs et techniques : Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront échanger avec la collectivité via la messagerie du profil d'acheteur du SIAVO : <https://marches-demat.com>

Procédures de recours : Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, Avenue de la Paix - 67070 STRASBOURG Cedex
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr TEL : 03 88 21 23 23
FAX : 03 88 36 44 66

Date d'envoi à la publication : Lundi 7 juin 2021
Le Président, Lionel FOURNIER

258608700

OPH METZ METROPOLE

avis de marche (a.a.p.c)

Acheteur : OPH METZ METROPOLE 10 rue du Chanoine Collin 57000 METZ
Adresse du profil acheteur après de laquelle des informations complémentaires et le DCE peuvent être obtenus et ou les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : www.marches-securises.fr

Type de procédure : Procédure Adaptée
OBJET DU MARCHÉ
Travaux de remplacement de menuiserie intérieure et extérieure bois 2 à 18 rue des Frères Lacrolette METZ Lot unique

Durée du marché : 9 mois à compter de la date de notification
Les critères d'attribution, les délais de recours, les modalités de transmission des offres et les justificatifs à produire obligatoirement à l'appui de l'offre concernant les qualités et capacités des candidats sont précisés dans le règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : 05 JUILLET 2021 à 11H00
Date d'envoi : 08/05/2021

258804800

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

COMMUNE

de

BEZANGE LA GRANDE

54370

tél./fax : 03 83 71 72 11

mairiebezangelagrande@west-telecom.com

Permanence : mardi de 17 à 19 heures

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent MASSEL, Maire de la commune de Bezange la Grande, certifie que :

- L’arrêté municipal du 18 mai 2021 prescrivant une enquête publique sur le zonage d’assainissement de la commune de Bezange la Grande du 8 au 22 juin 2021 et l’avis de cette enquête publique ont été affichés en mairie du 18 mai 2021 au 22 juin 2021 inclus.
- L’avis d’enquête publique sur le zonage d’assainissement de la commune de Bezange la Grande en format A5 a été distribué à l’ensemble de la population 15 jours avant l’ouverture de l’enquête.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie, le 22 juin 2021

Le Maire,
Laurent MASSEL



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE BEZANGE-la-GRANDE

ENQUETE PUBLIQUE
sur le
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
BEZANGE-la-GRANDE
réalisée du 8 au 22 juin 2021

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
(article R 123-18 du code de l'environnement)

Tribunal administratif de Nancy, dossier n° E21000013/54

Arrêté municipal du 18 mai 2021

Commissaire-enquêteur : Daniel MORLON

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE	Page 3
2. AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS DURANT L'ENQUETE	Page 3
2.1. avis de l'autorité environnementale	Page 3
2.2. réception du public lors des permanences	Page 4
2.3. observations du public recueillies sur le registre enquête	Page 6
2.4. observations du public recueillies par correspondance adressée au commissaire-enquêteur	Page 6
2.5. observations du public recueillies par courriel adressé au commissaire-enquêteur	Page 6
3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	Page 6
4. CONCLUSION	Page 7
5. ANNEXES	Page 8
Annexe 1 – décision de la MRAE du 9/12/2020	
Annexe 2 – copie complète du registre d'enquête	

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Lors de la séance du 22 février 2021, le maire de Bezange-la-Grande a présenté le projet de zonage d'assainissement au conseil municipal ; celui-ci a autorisé le maire à engager la procédure d'enquête publique portant sur ce projet de zonage d'assainissement. L'enquête publique a été organisée par l'arrêté municipal du 18 mai 2021.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de Bezange-la-Grande, siège de l'enquête publique,
- sous forme dématérialisée, sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Sânon

Pour recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'enquête :

- un registre papier a été mis à sa disposition en mairie de Bezange-la-Grande,
- la possibilité lui a été donnée d'adresser un courrier papier en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur,
- la possibilité lui a été donnée d'adresser un courriel à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse électronique de la mairie.

J'ai tenu les deux permanences prévues par l'arrêté d'organisation en mairie de Bezange-la-Grande :

- le mardi 8 juin 2021 de 17h à 19h (jour de l'ouverture de l'enquête),
- le mardi 22 juin 2021 de 17h à 19h (jour de la clôture de l'enquête).

2. AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS

2.1 - Autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie par la commune le 12 novembre 2020, sur le projet de zonage d'assainissement dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas », en application de l'article R122-17- II alinéa 4 du Code de l'Environnement.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) a rendu le 9 décembre 2020 sa décision de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de Bezange-la-Grande à évaluation environnementale. Cette décision est assortie d'une recommandation portant sur les installations autonomes d'assainissement (décision en annexe 1 du présent document) : « *recommandant que des études pédologiques soient réalisées permettant de valider les dispositifs d'assainissement non collectif choisis pour chaque parcelle* ».

2.2 - Réception du public lors des permanences

J'ai reçu au total 10 personnes lors de mes permanences, dont deux se sont déplacées à la fois les 8 et 22 juin.

2.2.1. permanence du 8 juin 2021 :

Dans un premier temps, 8 personnes se sont présentées, pratiquement ensemble, dans les premières minutes suivant l'ouverture de l'enquête. J'ai expliqué de manière collective à l'ensemble de ces personnes l'objet de l'enquête, ce qu'est le zonage d'assainissement, l'organisation de l'enquête et le rôle du commissaire-enquêteur. J'ai aussi proposé que chacun puisse, tour à tour, consulter le dossier, me poser des questions et exprimer ses observations sur le registre d'enquête.

Deux agriculteurs (M. Patrick Marchand et son fils), qui s'inquiétaient du passage de canalisations dans une parcelle qu'ils exploitent et où ils ont installé des drains agricoles, ont indiqué vouloir examiner le dossier sur le site internet de la communauté de communes et transmettre leurs observations ensuite par courriel.

Les autres personnes, 4 habitants de la Grande-Rue (M. Maire, M. et Mme Gradey, M. Gérard Marchand) et 2 habitants de la rue des Jonquilles, partie en rive droite du ruisseau de la Loutre Noire, (M. Serge Maleplate et une autre personne), sont restées ensemble et ont demandé des explications sur le dossier, que je leur ai données. A noter que les habitations de ces personnes sont en zonage d'assainissement collectif. Elles ont posé des questions et émis oralement des réflexions et des observations sur :

- l'intérêt de l'assainissement collectif en regard des installations autonomes existantes,
- la manière dont le dossier a été préparé (manque d'information, de précision),
- le coût global de l'opération,
- le réseau d'assainissement envisagé dans les rues où elle habitent, ainsi que le transfert des effluents à la station d'épuration projetée,
- le risque de mauvaises odeurs au niveau de la station d'épuration,
- les travaux qui seront nécessaire dans leurs propriétés pour raccorder leurs habitations au futur réseau et mettre hors service leurs installations autonomes.

J'ai répondu en apportant les informations contenues dans le dossier ou dont j'avais connaissance, et j'ai bien expliqué que le niveau de détail à ce stade des études ne permet pas d'apprécier précisément ce qui sera réalisé au niveau de chacune des habitations en zonage d'assainissement collectif.

Après environ 1h30 d'échanges, les 6 personnes ont quitté la mairie, sans porter aucune observation au registre. Certaines d'entre elles ont indiqué envisager revenir consulter le dossier en détail et faire ensuite des observations écrites.

En fin de permanence, M. Jean Béchamp, habitant de la rue des Jonquilles (rive droite du ruisseau de la Loutre Noire), est venu après avoir consulté le dossier sur le site internet de la communauté de communes, pour avoir des précisions sur le réseau d'assainissement envisagé au niveau de sa propriété, ainsi que sur les modalités de raccordement de son habitation et de mise hors service de son installation autonome actuelle. L'examen du dossier en commun et le fait que les modalités techniques pourront être précisés au moment de la préparation des travaux ont éclairé M. Béchamp qui n'a pas porté pas d'observation au registre.

2.2.2. permanence du 22 juin 2021

M. Patrick Marchand et son fils, agriculteurs, sont venus à nouveau pour examiner le schéma du réseau d'assainissement envisagé en regard des parcelles qu'ils exploitent entre le village et la station d'épuration et ont porté une observation sur le registre (voir paragraphe 2.3).

M. Rui Fernandez, habitant 10 rue des Jonquilles (rive droite du ruisseau de la Loutre Noire), est venu examiner la situation de sa propriété en regard du projet de zonage. Il a souhaité avoir des informations sur le réseau de collecte envisagé rue des Jonquilles, ainsi que sur les modalités de raccordement de sa propriété et d'une autre parcelle qu'il envisage d'acquérir. Il a pu trouver des informations utiles dans le dossier et je lui ai indiqué que le niveau de détail à ce stade des études ne permet pas d'apprécier précisément ce qui sera réalisé au niveau de chacune des habitations en zonage d'assainissement collectif. Il n'a pas porté d'observation au registre.

M. Gabriel Marchand, habitant 17 rue Haute est venu pour avoir des informations sur le réseau de collecte envisagé rue Haute, ainsi que sur les modalités de raccordement de sa propriété. Il a pu trouver des informations utiles dans le dossier et je lui ai indiqué que le niveau de détail à ce stade des études ne permet pas d'apprécier précisément ce qui sera réalisé au niveau de chacune des habitations en zonage d'assainissement collectif. Il a également examiné le dossier en détail et m'a sollicité sur différents points pour parfaire son information. Il n'a pas porté d'observation au registre.

2.3 - Observations du public recueillies sur le registre d'enquête

Une seule observation a été recueillie sur le registre d'enquête publique :

M. Patrick Marchand et son fils indiquent qu'il est envisagé dans le dossier qu'une canalisation d'assainissement passe dans leur parc à vaches. Ils demandent une remise en état et que toute l'attention nécessaire soit portée au drainage agricole qu'ils ont mis en place dans cette parcelle.

Copie du registre d'enquête est joint en annexe 2 de ce procès-verbal.

2.4- Observations du public recueillies par correspondance adressée au commissaire-enquêteur

Aucun courrier n'a été reçu en mairie, concernant cette enquête, sur toute sa durée.

2.5- Observations du public recueillies par courriel adressé au commissaire-enquêteur

Aucun courriel n'a été reçu en mairie, concernant cette enquête, sur toute sa durée.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier m'est apparu clair et j'ai pu obtenir les informations utiles à ma mission auprès de la commune, comme de la communauté de communes.

J'observe toutefois que les éléments du paragraphe 6.7 du dossier, qui concerne l'impact du projet d'assainissement sur le prix de l'eau, sont purement théoriques. En effet, les aides financières susceptibles d'être attribuées à la communauté de communes du Pays du Sânon pour la réalisation des travaux d'assainissement de Bezange-la-Grande ne sont pas encore connues, ni même assurées. Par ailleurs la communauté de communes a engagé une démarche de convergence des tarifs de la redevance d'assainissement, sur l'ensemble de ses communes membres traitées en assainissement collectif. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 14/11/2017. Le lien ne sera donc pas direct entre le montant des travaux d'assainissement collectif de Bezange-la-Grande le montant de la redevance d'assainissement que paieront ses habitants.

4. CONCLUSION

Je saurais gré à Monsieur le Maire de Bezange-la-Grande de m'apporter ses éléments de réponses ou ses remarques sur les questions et observations du public, sur la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 9/12/2020, ainsi que sur ma propre observation. En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, cette réponse devra m'être transmise dans un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal.

Pris connaissance le 28/06/2021	Remis et commenté le 28/06/2021
Le maire de Bezange-la-Grande, <i>signé</i> Laurent MASSEL	Le commissaire-enquêteur, <i>signé</i> Daniel MORLON

5. ANNEXES

Annexe 1 – décision de la MRAE du 9/12/2020 (5 pages)

Annexe 2 – copie complète du registre d'enquête (22 pages)

Annexe 13



Daniel Morlon <dmorlon94@gmail.com>

RE: Enquête publique zonage d'assainissement - PV de synthèse

1 message

mairie Bezange la grand <mairiebezangelagrande@west-telecom.com>

6 juillet 2021 à 18:20

À : Daniel Morlon <danielmorlon@sfr.fr>

Bonjour Monsieur,

Monsieur le Maire n'a aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de synthèse que vous lui avez présenté.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement

Le secrétariat de mairie

Mairie de Bezange la Grande

2 Grande Rue

54370 BEZANGE LA GRANDE

Tél. : 03.83.71.72.11.

Mail : mairiebezangelagrande@west-telecom.com

Permanence : mardi de 17 à 19 heures

De : Daniel Morlon [<mailto:danielmorlon@sfr.fr>]

Envoyé : lundi 28 juin 2021 11:53

À : mairie Bezange la grand <mairiebezangelagrande@west-telecom.com>

Objet : Enquête publique zonage d'assainissement - PV de synthèse

Bonjour Madame,

je vous prie de trouver ci-joints le procès-verbal de synthèse et son courrier de transmission relatifs à l'enquête publique sur le zonage d'assainissement.

Documents ce jour remis à M. le Maire au format papier et signés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

Approuve la création des statuts de la régie d'autonomie financière **Approuve** le règlement intérieur de la régie proposés ci-joints

Délibération n°64 : Convergence des tarifs du service assainissement sur 5 ans codification : dispositif Actes codification des matières 7.10

Suite à l'étude économique et financière sur le transfert de compétence assainissement, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents valide la convergence des tarifs sur 5 ans avec comme objectif d'atteindre le montant de 2,49 € HT/m³ pour toutes les communes en 2022

Délibération n°65 : détermination des 3 cas de figure codification : dispositif Actes codification des matières 7.10

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents valide la détermination des 3 cas de figure lors du transfert de compétence :

Pour les communes équipées de système épuratoire, avant le 31 décembre 2017 (PV de réception faisant foi), la CCS deviendra le gestionnaire de l'entretien de l'équipement par convention de mise à disposition.

Pour les communes qui en seront au stade des études préliminaires, avant d'avoir enclenché la mission de Maîtrise d'Œuvre (dont la 1ere phase est l'Avant-Projet) au 31 décembre 2017 (Ordre de Service faisant foi ou facturation des missions), la CCS deviendra le Maître d'ouvrage pour la suite du projet (Maîtrise d'œuvre et travaux)

Pour les communes ayant enclenché leur mission de Maîtrise d'œuvre (dont la 1ere phase est l'Avant-Projet) avant le 31 décembre 2017, les communes resteront le Maître d'Ouvrage jusqu'au PV de réception des travaux d'équipement épuratoire.

Délibération n° 66 Actes codification des matières 7.10

Objet : Durée d'amortissement

En vue du transfert effectif de la compétence assainissement des communes vers la CCS, le président propose d'harmoniser les durées d'amortissement : 60 ans pour les réseaux, 40 pour les systèmes épuratoires et 15 ans pour les équipements électromécaniques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les durées énoncées ci-dessus.

Délibération n°67 Actes codification des matières 7.10

Objet : contribution d'équilibre

Le conseil communautaire, à la majorité (moins une voix contre) des présents, est favorable pour que les communes versent une contribution d'équilibre au futur budget annexe du service d'assainissement de la CCS, afin d'assumer les charges futures. Le calcul a été fait sur la base de la consommation d'eau 2016 de chaque commune multipliée par 1 €. Tableau ci-joint :

Anthelupt	17 188
Arracourt	11 374
Athienville	8 231
Bathélémont	3300
Bauzemont	5480